

Rapport AIR-) Analyse d'impact réglementaire (AIR) en ce qui concerne le projet de décret législatif portant dispositions complémentaires et correctives du décret législatif n° 208 du 8 novembre 2021, conformément à l'article 3 de la loi sur la délégation européenne 2019-2020 (loi n° 53 du 22 avril 2021) mettant en œuvre la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels compte tenu de l'évolution des réalités du marché.

Mesure: Dispositions complémentaires et correctives du décret législatif n° 208 du 8 novembre 2021 fixant le texte consolidé pour les services de médias audiovisuels.

Administration compétente: Ministère des entreprises et du «made in Italy»

Contact au sein de l'administration compétente: Division III, direction générale des services de communications électroniques, de la radiodiffusion et des services postaux, M. Giovanni Gagliano, directeur.

RÉSUMÉ ET PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'AIR

● CONTEXTE ET PROBLÈMES À RÉSOUDRE

La loi n° 53 du 22 avril 2021 a conféré au gouvernement le pouvoir de mettre en œuvre la directive (UE) 2018/1808 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la à la fourniture de services de médias audiovisuels, conformément au décret législatif n° 177 du 31 juillet 2005 portant texte consolidé des services de médias audiovisuels et radiophoniques.

Pour mettre en œuvre ce mandat, le gouvernement a adopté le décret législatif n° 208/2021 fixant le nouveau texte consolidé pour la fourniture de services de médias audiovisuels.

Plus d'un an après son adoption, il est devenu nécessaire de faire usage du pouvoir conféré au gouvernement par la loi n° 234, du 24 décembre 2012, fixant les «règles générales sur la participation de l'Italie à la formation et à la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union européenne», qui, à l'article 31, paragraphe 5, également visé à l'article 1^{er} de la loi 53/2021, autorise, dans un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret législatif n° 208/2021, conformément aux principes et critères directeurs fixés par la loi de délégation européenne, l'adoption de dispositions complémentaires et correctives dudit décret législatif.

La mesure en question constitue une révision et une mise à jour du texte consolidé pour les services de médias audiovisuels en vue de corriger les fautes de frappe et de mettre à jour les nouvelles caractéristiques introduites dans le domaine réglementaire, en restant toujours conformes aux principes du mandat visés à l'article 3 de la loi sur la délégation européenne susmentionnée.

Les changements réglementaires sont en grande partie dus à l'innovation technologique, rapide et percutante, qui a eu lieu dans le secteur ces dernières années. Cette évolution a d'abord été ressentie au niveau européen, ce qui a le plus poussé pour les réformes en question.

Comme on le sait, le secteur des communications électroniques est un catalyseur décisif de l'économie étant donné que les consommateurs et les entreprises ont un besoin fort d'accéder aux données et, plus généralement, à internet de manière rapide et sécurisée.

L'évolution technologique et la convergence entre les services de télévision et d'internet ont considérablement modifié les habitudes des utilisateurs et des consommateurs de services de médias audiovisuels, qui auparavant ne dépendaient que de la télévision.

L'adoption du changement révolutionnaire dans les technologies, y compris dans le domaine des communications électroniques et des services de médias audiovisuels, a également affecté le contexte européen qui, en fait, est intervenu dans ce domaine par de nombreuses initiatives législatives et réglementaires importantes.

Le 17 avril 2019, le Parlement et le Conseil ont adopté la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique (directive (UE) 2019/790). Le texte législatif a modifié les deux directives précédentes sur les questions de droit d'auteur (directives 96/9/CE et 2001/29/CE). L'objectif principal de la directive était de moderniser les règles en matière de droit d'auteur afin d'atteindre un certain nombre d'objectifs clés: 1) améliorer l'accès transfrontière aux contenus en ligne; 2) offrir davantage de possibilités d'utiliser des matériels protégés par le droit d'auteur pour l'éducation, la recherche et le patrimoine culturel; 3) assurer un meilleur fonctionnement du marché du droit d'auteur; et 4) la mise en œuvre du traité de Marrakech dans le droit de l'UE. La nouvelle législation a la plus grande incidence sur les plateformes en ligne telles que YouTube, Facebook et Google News.

Le 14 juin 2017, le Parlement et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2017/1128 afin de garantir que les abonnés à des services de contenu en ligne dans leur propre État membre de l'Union, tels que ceux proposant des films, des manifestations sportives, des livres électroniques, des jeux vidéo et de la musique, puissent y accéder lorsqu'ils séjournent temporairement dans d'autres pays de l'UE. Ce règlement est intervenu après l'adoption, la même année, de nouvelles règles en matière d'itinérance, qui font partie de la stratégie de l'UE pour un marché unique numérique.

Enfin, il y a eu la directive 2018/1808 de l'UE¹ du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché.

La directive a été publiée dans le *Journal officiel de l'Union européenne* le 28 novembre 2018 et est entrée en vigueur le 19 décembre 2018. La directive de l'UE sur les services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels») régit la coordination, au niveau de l'Union, de la législation nationale des États membres sur tous les médias audiovisuels, pour les émissions de télévision traditionnelles ainsi que pour les services de médias audiovisuels à la demande.

À l'appui des États membres pour la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels, la Commission a adopté en 2020 deux lignes directrices visant à contribuer à la mise en œuvre et à l'application harmonieuses de la directive européenne: 1) lignes directrices sur les plateformes de partage de vidéos²; et 2) lignes directrices sur les œuvres européennes³.

Le délai de transposition de la directive dans le cadre national était le 19 septembre 2020. L'Irlande, qui accueille le plus grand nombre de plateformes de partage de vidéos, a été le dernier pays à communiquer sa législation transposant la directive en février 2023.

¹ Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels») compte tenu de l'évolution des réalités du marché
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L1808&from=pl>

² [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020XC0707\(O2\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020XC0707(O2))

³ <https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/EN/TXT/?toc=OJ:C:2020:223:TOC&uri=uriserv:OJ.C..2020.223.01.0010.01.ITA>

En ce qui concerne la protection des mineurs, les règles contenues dans la directive révisée sur les services de médias audiovisuels ont été complétées par les recommandations de 1998 sur les services de médias audiovisuels⁴ et de 2006 relatives à la protection des mineurs et de la dignité humaine⁵.

Enfin, une nouvelle stratégie pour un meilleur internet pour les enfants (BIK +) a été adoptée en 2022⁶ dans le cadre du suivi de la stratégie européenne 2012 pour un meilleur internet pour les enfants (Better Internet for Kids). Cette stratégie, qui vise à garantir que les enfants sont protégés, respectés et habilités en ligne, bénéficie d'un soutien au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et de programmes tels que Horizon Europe. Parmi les différentes initiatives dans ce domaine figurent le programme «Meilleur internet pour les enfants» (BIK +) et les centres pour un internet plus sûr. Une version pour les mineurs⁷ de la stratégie BIK + est également disponible.

Compte tenu de tout cela, la modification législative vise à garantir le développement d'un processus inclusif de simplification et de numérisation capable de saisir et de développer les possibilités découlant des technologies. Des révisions d'éléments spécifiques du décret semblent nécessaires, dans un processus utile à la poursuite d'autres avantages pour l'économie nationale et aussi pour les professionnels.

2. OBJECTIFS DE L'INTERVENTION ET INDICATEURS CONNEXES

2.1 Objectifs généraux et spécifiques

Les objectifs généraux de l'intervention sont considérés comme suit:

- la réalisation des corrections nécessaires pour éliminer les erreurs d'impression et les ambiguïtés interprétatives sur l'application des règles;
- la mise à jour et la modification des définitions;
- la nécessité de modifier la structure administrative des contributions;

2.2 Indicateurs et valeurs de référence

L'objectif du nouveau cadre, conformément aux dispositions communautaires, est d'adapter les dispositions actuelles au nouveau scénario caractérisé par des innovations technologiques qui ont eu lieu depuis, afin de produire des effets positifs sur le marché, sur la protection des utilisateurs et sur la compétitivité.

Le niveau de réalisation fera l'objet d'un suivi par les administrations compétentes.

En ce qui concerne les principaux indicateurs de référence que l'administration peut utiliser pour suivre au fil du temps la mise en œuvre des mesures réglementaires et la réalisation des objectifs y afférents, compte tenu de ce qui est indiqué dans le rapport annuel de l'AGCOM (Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni - Autorité des garanties dans le domaine des communications), ceux-ci peuvent être qualitativement identifiés par le respect du pluralisme, tels qu'ils sont exprimés dans les différentes significations des dispositions de l'UE:

⁴ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.1998.270.01.0048.01.ITA&toc=OJ:L:1998:270:TOC

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32006H0952&qid=1651650987834>

⁶ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/it/policies/strategy-betterinternetkids#:~:text=La%20nuova%20strategiaEN%E2%80%A2,EN%E2%80%A2%E2%80%A2%E2%80%A2%20europei.>

⁷ [Version pour les mineurs de la stratégie européenne pour un meilleur internet pour les enfants \(BIK +\) | Façonner l'avenir numérique de l'Europe](#)

- le respect du pluralisme «externe» qui peut être décrit au moyen d'indicateurs tels que, par exemple, la vérification de l'évolution de l'indice de concentration des opérateurs dans les secteurs de la télévision gratuite ou payante;
- le respect du pluralisme «interne», vérifiable par ce qu'on appelle le «pluralisme de l'information», signifie, par exemple, le nombre d'heures de programmes d'information;
- le respect du pluralisme «social» quantifiable, encore une fois à titre d'exemple, par le pourcentage de temps de parole laissé aux différents acteurs sociaux dans l'actualité;
- enfin, le respect du pluralisme «culturel» dans le cadre des obligations de planification et d'investissement des ressources économiques, mesurable, par exemple, selon les quotas de programmation des œuvres de production nationale ou européenne ⁸.

3. OPTIONS D'INTERVENTION ET ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Le cadre réglementaire actuel, après la transposition de la directive (UE) 2018/1808, a sans aucun doute eu des effets largement positifs au fil du temps, englobant, au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis l'adoption du texte consolidé de 2005 sur les médias et les services de radio, dans un seul acte législatif, les modifications législatives intervenues au fil des ans, tout en transposant les nouvelles dispositions de la directive (UE) 2018/1808 en un cadre uniforme et harmonisé.

Néanmoins, les évolutions réglementaires au fil du temps ont dû être prises en compte, ainsi que les évolutions technologiques dans les réseaux et les services, c'est pourquoi, un an après l'entrée en vigueur du décret législatif 208 de 2021, il y avait deux routes possibles à suivre:

- Option 0: laisser le cadre réglementaire actuel inchangé. Un tel choix ne permettrait pas de moderniser le cadre réglementaire, en tenant compte de l'évolution du secteur, ni d'inclure les nouvelles définitions en la matière, ni de rationaliser la machine bureaucratique par des procédures simplifiées. En outre, il ne serait pas possible d'éliminer les coquilles, d'adapter la législation interne à la législation de l'UE, de modifier le cadre de sanction, de permettre la création d'un environnement réglementaire favorable aux investissements nécessaires au développement de réseaux à très haute capacité et d'atteindre les objectifs de connectivité. L'option 0 n'est donc pas prise en compte.
- Option 1: viser à éliminer les coquilles, à adapter les prévisions réglementaires actuelles aux nouvelles dynamiques technologiques et de marché, à harmoniser les définitions sectorielles avec l'environnement réglementaire lié au développement des réseaux et services de communications électroniques et numériques.

4. COMPARAISON DES OPTIONS ET JUSTIFICATION DE L'OPTION PRIVILÉGIÉE

4.1 Incidences économiques, sociales et environnementales par groupe cible

À la suite de l'entrée en vigueur du texte consolidé sur les services de médias audiovisuels, ainsi que des processus de réforme législative et réglementaire mis en œuvre au niveau européen, le secteur audiovisuel a eu de nombreux effets favorables sur les parties concernées par la législation en question.

L'évolution technologique et la convergence entre la télévision et les services internet ont considérablement modifié les habitudes des utilisateurs, utilisateurs de services de médias audiovisuels qui n'utilisaient autrefois que la télévision. De nouveaux types de contenus, notamment les contenus générés par les utilisateurs, sont en plein essor, notamment en Italie, en

⁸ *Indicatori di monitoraggio dell'azione regolamentare - settore media (Indicateurs de surveillance des mesures réglementaires — Secteur des médias)* dans le *Rapport annuel 2021 de l'AGCOM*, p. 85 <https://www.agcom.it/documents/10179/23560628/Documento+generico+26-07-2021/32d25996-0a6b-4e0b-a303-0c1e9152e4cc?version=1.1>

particulier chez les jeunes. Compte tenu de l'utilisation croissante des nouveaux services, les mesures adoptées par la directive 2018/1808 de l'UE, transposées dans ce décret, renforcent donc certains principes importants tant pour les utilisateurs que pour le marché de l'audiovisuel. Tout d'abord, l'identification du pays d'origine avec l'introduction de dispositions plus claires permettant d'identifier l'État membre responsable de l'adoption de la procédure en cas d'infractions à l'encontre des radiodiffuseurs et des prestataires de services à la demande dont les émissions sont transfrontières.

Le décret aura une incidence positive, car l'interdiction de commettre des provocations publiques à des infractions terroristes a été ajoutée aux interdictions déjà prévues contre l'incitation à la haine et à la violence. Ces règles s'appliquent également aux plateformes de partage de vidéos, qui devront créer un mécanisme «transparent et convivial» permettant aux utilisateurs de signaler les contenus qu'ils considèrent dangereux.

Ce décret établit également des règles appropriées pour assurer la protection adéquate de la dignité humaine et des mineurs en ce qui concerne les contenus audiovisuels, y compris les vidéos générées par les utilisateurs, et les communications commerciales par les plateformes de partage de vidéos, en confiant les tâches pertinentes, y compris la promotion des procédures d'autorégulation et de corégulation, à l'autorité de régulation des communications en tant qu'autorité réglementaire nationale pour le secteur.

Les mesures spécifiques déjà envisagées pour assurer la protection des mineurs contre les contenus, y compris la publicité, susceptibles de nuire à leur développement physique, mental ou moral, y compris l'interdiction de la publicité liée aux jeux d'argent, ont été complétées: les plateformes de partage de vidéos prennent de telles mesures, dans le cadre de l'autorégulation ou de la corégulation, en mettant en place un mécanisme approprié pour protéger les données à caractère personnel des enfants contre les utilisations commerciales.

Le système de sanctions administratives et pénales a été mis à jour.

Des règles plus strictes ont également été établies pour protéger les utilisateurs et des mesures spécifiques ont été prises pour protéger les consommateurs de services de médias audiovisuels, notamment par le recours à des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges et à des mécanismes de compensation en cas de perturbation, en confiant la réglementation de ces procédures à l'autorité de régulation des communications.

Les mesures visant à promouvoir les œuvres européennes, y compris les services de médias audiovisuels à la demande, ainsi que la transparence des structures de propriété des fournisseurs de services de médias, ont été renforcées.

Encore plus loin.

Dans le respect des principes de flexibilité, de proportionnalité et de compétitivité, des règles ont été établies pour adapter les exigences relatives aux communications commerciales pour qu'elles s'appliquent également aux services de plateformes de partage de vidéos et pour la révision des limites d'encombrement publicitaire. La révision des règles confère aux organismes de radiodiffusion télévisuelle une plus grande flexibilité en ce qui concerne le créneau horaire dans lequel les publicités peuvent être diffusées. Toutefois, la limite globale de 20 % du temps d'émission est maintenue dans les créneaux horaires entre 6h00 et 18h00 et 18h00 à 00h00 afin de ne pas exposer le public à une publicité excessive pendant les heures de grande écoute.

La promotion de l'éducation numérique par les fournisseurs de services de médias et les fournisseurs de plateformes de partage de vidéos a été introduite.

Les fonctions de l'autorité de régulation des communications ont été actualisées, renforçant encore ses prérogatives d'indépendance, en particulier en ce qui concerne les positions dominantes dans le système de communication intégré.

Il s'ensuit, à la lumière de ces interventions, que le décret aura des implications non seulement dans le secteur des services médiatiques, mais aussi dans l'ensemble de l'écosystème économique numérique, au-delà des limites du secteur de la radio et de la télévision. L'exigence fondamentale est de créer un cadre juridique et réglementaire équitable qui réponde aux besoins du marché dans le but de créer des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs traditionnels et les opérateurs «over-the-top» qui, agissant «au-dessus et/ou au-delà du réseau», ne sont ni radiodiffuseurs ni éditeurs et évitent donc toutes les innombrables dispositions réglementaires prévues pour ces catégories.

Dès lors, la transposition de la directive au niveau national, en plus d'éviter les effets négatifs résultant de l'ouverture d'une procédure d'infraction à l'encontre de l'État italien, a certainement eu des conséquences bénéfiques pour les différentes parties dont les intérêts sont affectés par la réglementation en cause.

En outre, le décret aura également une incidence très positive sur les plateformes numériques, qui sont appelées à respecter des normes communes au niveau européen, évitant ainsi le risque de réglementations différentes selon le pays dans lequel elles opèrent, au profit du bon fonctionnement du marché intérieur.

Néanmoins, il ne faut pas oublier que les nouvelles opportunités qui touchent tous les secteurs de la société et de l'économie à l'échelle mondiale, bien qu'elles puissent offrir des avantages importants en termes de croissance économique, en raison de la multiplicité de services innovants fournis en ligne, où chaque citoyen peut immédiatement être au cœur du divertissement, représentent également de nouveaux risques liés à la diffusion de contenus susceptibles d'être préjudiciables, à la gestion des données à caractère personnel et à la sécurité.

4.2 Incidences spécifiques

Le secteur audiovisuel est identifié, au sens le plus large, comme l'ensemble de toutes les chaînes d'approvisionnement spécialisées dans la production de contenus narratifs combinés audio et vidéo, distribués sur différentes plateformes et appréciés par différents dispositifs. Le secteur, qui a commencé avec l'industrie cinématographique dédiée au «grand écran», s'est développé avec l'industrie de la télévision, dédiée au «petit écran», et est aujourd'hui imprégné des transformations numériques qui ont conduit à la multiplication des écrans: du PC à la console de jeu, du smartphone à la tablette. Le même écran que le téléviseur dans le salon, aujourd'hui, grâce aux décodeurs et Smart TV, est devenu un terminal pour de nouveaux contenus caractérisés par une utilisation non linéaire (dans la mesure où il a généré de nouveaux phénomènes tels que le visionnage de séries télévisées).

A. Effets sur les PME (test PME): En ce qui concerne l'incidence de ce secteur, des données significatives ont émergé du 4^e rapport national sur la production audiovisuelle ⁹:

- le coût total de production de contenu vidéo-télévision original (TV + VOD) a atteint de 1 420 à 1 470 millions d'euros en 2021 (+ 37 % par rapport à 2017);
- les investissements dans les séries et les films pour la télévision et la VOD constituent la principale composante de la valeur de la production audiovisuelle originale. Il s'agit également de la composante de croissance la plus importante entre 2017 et 2021 (+ 62 %). Le secteur du divertissement et des autres genres (documentaires, événements d'actualité et

⁹ 4^e rapport national sur la production audiovisuelle

<https://www.apaonline.it/website/wp-content/uploads/2022/10/apa-associazione-produttori-audiovisivi-apa-presenta-il-4-rapporto-sulla-produzione-audiovisiva-nazionale-4-rapporto-sulla-produzione-audiovisiva-nazionale-1.pdf>

programmes approfondis, talk-shows, spectacles culturels, etc.) suit en fonction de l'importance de l'investissement;

- entre 2017 et 2021, le nombre de titres en circulation à l'étranger a considérablement augmenté (de 17 à 48). La croissance est due à la fois à la production et/ou la distribution de titres pour et/ou sur les plateformes mondiales et à la capacité accrue des titres produits pour la télévision à trouver des opportunités de distribution sur les marchés internationaux. La valeur internationale en 2021 est estimée à environ 100 millions d'euros;
- la moitié (24 sur 48) des titres italiens originaux (séries de fiction et films) circulant à l'étranger sont produits pour les GVP (Global Video Platform - plateformes de vidéo mondiales). Entre 2017 et 2021, le nombre de titres produits pour la télévision et ayant une certaine circulation à l'étranger est passé de 15 à 24.
- la croissance de la demande de séries fictives et de films pour la télévision et la VOD et l'expansion des investissements des opérateurs de plateformes mondiales ont contribué à la croissance de la valeur de production dans les genres scénarisés;
- la consolidation du secteur se poursuit par la multiplication des fusions et acquisitions, y compris pour les petites et moyennes entreprises;
- il y a 111 235 travailleurs impliqués dans des activités audiovisuelles, répartis en 44 075 salariés, 47 014 travailleurs indépendants, 14 155 administrateurs, 3 488 anciens employés d'Enpals et 2 502 entrepreneurs. Y compris les industries connexes, le secteur emploie plus de 200 000 travailleurs;
- dans l'offre de fiction de 2021 à 2022, parmi les fournisseurs nationaux de fiction, les offres d'opérateurs de télévision linéaire établis (Rai, Sky et Mediaset) continuent d'avoir plus de poids que la production originale italienne des plateformes (Netflix, Amazon Prime Video, Disney+), mais la part des offres de streaming augmente.

B. Effets sur la concurrence: il n'y a pas d'effets directs sur la concurrence, étant donné que les mesures spécifiques rendent homogène le processus de numérisation des demandes à travers le pays et garantissent la normalisation des procédures visant à limiter les divergences opérationnelles entre les institutions, auxquelles chaque opérateur serait autrement soumis.

C. Obligations en matière de divulgation: À l'heure actuelle, il n'existe pas de conditions ou de facteurs externes ayant une incidence sur les effets prévisibles de l'intervention réglementaire ou sur les obligations de divulgation.

D. Respect des niveaux minimaux de la réglementation européenne Les niveaux minimaux de la réglementation européenne sont respectés.

4.3 Justification de l'option privilégiée

L'intervention réglementaire proposée introduit un ensemble de règles avec un véhicule réglementaire principal dans le secteur des plateformes audiovisuelles et de partage de vidéos visant à leur utilisation pour promouvoir, améliorer et développer le secteur de référence dans le pays.

5. MÉTHODES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

5.1 Mise en œuvre

Les parties responsables de la mise en œuvre de la mesure législative sont principalement le ministère des entreprises et du «made in Italy» et l'autorité de régulation des communications, en

tant qu'autorité réglementaire nationale, pour les aspects relatifs à leurs compétences respectives. En outre, la mesure n'a pas d'incidence sur l'organisation et l'activité de l'administration publique, étant donné que les fonctions que les parties concernées sont appelées à exercer leur sont déjà légalement attribuées.

5.2 Surveillance

Le suivi sera effectué par les entités chargées de la mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 5.1, sur la base des indicateurs de référence qui seront définis lors de l'élaboration des modifications du décret législatif transposant la directive.

CONSULTATIONS MENÉES DANS LE CADRE DE L'AIR

ARTICLE 2 — PROCÉDURES DE CONSULTATION

Le ministère italien des entreprises et du «made in Italy» a jugé nécessaire de lancer une consultation de marché sur les mesures correctives dans le décret législatif n° 208 du 8 novembre 2021 transposant la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels compte tenu de l'évolution des réalités du marché.

La consultation, qui vise à obtenir l'orientation des opérateurs économiques et des parties prenantes, en plus d'être une obligation, est une excellente occasion d'acquérir les orientations du marché sur l'application, un an après l'entrée en vigueur du décret, de la nouvelle législation sectorielle conformément aux objectifs de la directive.

Le document de consultation et les communications fournies par les parties participant à l'enquête ne constituent pas un titre, une condition ou une contrainte en ce qui concerne les décisions ultérieures de la présente administration et des autorités nationales compétentes en ce qui concerne les sujets couverts.

Le document de consultation a été publié le 9 juin 2023¹⁰, visant à obtenir des orientations du marché sur la demande, un an après l'entrée en vigueur du décret, par la publication sur le site internet institutionnel demandant à tous les opérateurs du marché des réseaux et services de communications électroniques de soumettre des observations, commentaires et propositions d'amendements au plus tard le 3 juillet 2023, et a généré 47 contributions, résumées dans le rapport ci-dessous.

Les contributions ont été envoyées par les sociétés et/ou les associations suivantes: RAI – RADIOTELEVISIONE ITALIANA SPA; CONFINDUSTRIA RADIO TELEVISIONIMÉTA; GOOGLE; NETFLIX; LA SOCIÉTÉ WALT DISNEY ITALIA TIM; PARAMOUNT; VIDÉO AMAZON PRIME, LA7, TIMVISION; VIDÉO PRIME POUR LE COMPTE D'AMAZON DIGITAL UK LIMITED; ASSOCIATION DU CINÉMA ANICA – ASSOCIATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE; CINEMATOGRAFICHE AUDIOVISIVE DIGITALICNA – CINÉMA E AUDIOVISIVOIAB ITALIA; CARTOON ITALIA; WRA – WEB RADIO ASSOCIATION APA – ASSOCIATION DES PRODUCTEURS AUDIOVISUELS AERANTI – CORALLO; RNA – ASSOCIATION NATIONALE DE RADIO; WARNER BROS. DISCOVERY UPA – ASSOCIATION DES UTILISATEURS DE PUBLICITÉ; EURODAB ITALIA; ASSOCIATION

¹⁰ <https://www.mimit.gov.it/it/normativa/notifiche-e-avvisi/consultazione-pubblica-concernente-il-testo-unico-per-la-fornitura-di-servizi-di-media-audiovisivi>

OMITALIANE; ASSOCIATION M.A.V.EMEDIASET; SKY ITALIA; IAP – INSTITUT D'AUTORÉGLÉMENTATION DE LA PUBLICITÉ

Le résumé de la consultation est publié sur le site web institutionnel du ministère disponible à l'adresse suivante: <https://www.mimit.gov.it/it/normativa/notifiche-e-avvisi/consultazione-pubblica-concernente-il-testo-unico-per-la-fornitura-di-servizi-di-media-audiovisivi> .

PARCOURS D'ÉVALUATION

La direction générale des communications électroniques, de la radiodiffusion et des services postaux a étudié cette question en profondeur, en utilisant ses propres installations, ainsi que pour la partie sous la responsabilité de la direction générale des technologies de la communication et de la sécurité de l'information – Institut supérieur des communications et des technologies de l'information.

Le bureau législatif a coopéré à la rédaction du texte à la suite d'une analyse approfondie.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée à ce stade.